



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023/593P

Modification de l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023, autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public –Bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG, sis 300, Côte des Grès, à Poissy (78300)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023 autorisant l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG, sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300),

Considérant que l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023 autorise l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300),

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle sur l'identité du responsable du site,

Considérant que Monsieur Victoriano MELERO, Secrétaire Général - PSG, dispose de la délégation lui permettant de notifier l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023, autorisant l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300),

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté permanent n° 2023/569 P du 6 juin 2023 autorisant l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG, sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300), afin de prendre en compte ce changement, dans le cadre de la notification et des responsabilités d'exécution de l'arrêté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023 autorisant l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG, sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300), est modifié comme suit :

« Monsieur Victoriano MELERO, Secrétaire Général - PSG, est chargé de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées. »

Article 2 :

L'article 6 de l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023 autorisant l'ouverture du bâtiment équipe professionnelle du Campus PSG, sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300), est modifié comme suit :

« Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans, à Monsieur le Responsable de la Police municipale, à Monsieur Victoriano MELERO – PSG. »

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 2023/569P du 6 juin 2023 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans et à Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Victoriano MELERO, Secrétaire Général, PSG, Responsable du bâtiment de l'équipe professionnelle du Campus PSG sis 300, Côte des Grès à Poissy (78300).

A Poissy, le 13 juin 2023

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à Monsieur Victoriano MELERO

Fait à Poissy le :

Signature :